

Tiers de confiance pour un mineur

Par **Piper**, le **24/06/2007** à **22:17**

Bonsoir,

Les tiers de confiance peuvent t'ils s'appliqué à des personnes physique et n'ayant aucun rapport avec l'économie.

Pour exemple lorsque un parent n'est pas en mesure de s'occuper comme il se doit de son enfant mineur - de 15 ans pour être précise, que l'autre parent est inconnu. La responsabilité de l'enfant étant confié à ses grands parents, cela s'appelle t'il "tiers de confiance

Par **germier**, le **28/06/2007** à **21:17**

bonsoir,

"tiers de confiance " est une locution que je ne connais,et que je n'ai pas trouvé dans la table alphabétique du code civil dalloz

Par **bob**, le **28/06/2007** à **21:54**

A Germier,

Je pense qu'il s'agit plus précisément du "tiers digne de confiance"

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un ... &art=375-3](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un...&art=375-3)

Sinon, j'ai rien compris à la question!!!

Par **Piper**, le **28/06/2007** à **22:12**

Bonsoir,

Moi non plus je n'ai rien trouve dans mon lexique mais c'est l'expression que la personne a employé tried not found or type unknown

Par **Camille**, le **30/06/2007** à **10:28**

Bonjour,

Tout à fait d'accord avec Germier.

Je ne vois pas ce que ça peut être d'autre.

L'article cité par Germier correspond d'ailleurs bien au contexte posé par Piper.

[quote:popfqhuy]

Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un [b:popfqhuy]tiers digne de confiance[/b:popfqhuy] ;

[/quote:popfqhuy]